

ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :
la route départementale 178
les communes de CORCOUÉ-SUR-LOGNE, LEGE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement le stationnement sur la route départementale 178 afin de procéder à la sécurisation du 16 ème Slalom Poursuite de Corcoué sur Logne.

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation routière sera réglementée sur la route départementale 178 classée RDL2 entre les PR 88 + 10 et 90 + 0*, sur le territoire des communes de CORCOUÉ-SUR-LOGNE, LEGE.

Le dimanche 11 octobre 2026

La restriction s'appliquera sur la section courante dans les deux sens de circulation.

Les prescriptions suivantes seront mises en œuvre :

- vitesse limitée à 50 km/h
- Le stationnement sera interdit des deux côtés de la voie

La restriction sera mise en œuvre de jour de 08h00 à 19h30.

* Coordonnées GPS : RD178 de 46.955640,-1.583453 à 46.942827,-1.598271

ARTICLE 2

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par Nantes Atlantique Sport Auto, 8 Rue de Plaisance 44100 NANTES, selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation Pays-de-Retz.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie des communes de CORCOUÉ-SUR-LOGNE, LEGE et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 5

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Les Maires des communes de CORCOUÉ-SUR-LOGNE, LEGE,
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB St-Philbert-de-Grand-Lieu,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MACHECOUL-SAINT MÊME

Le 01 septembre 2026

Pour le Président du Conseil Départemental,

L'adjoint au chef du service aménagement



François GATINEAU

Une copie sera adressée à :

- Le groupement de gendarmerie de COB St-Philbert-de-Grand-Lieu

Situation des travaux

